Appartenances religieuses - Livraison (eCH-0099) des données habitants à l'OFS [Religions reconnues par les cantons]

2019-10-15 - Emmanuelle Berthod - Commentaire (1) - innosolvcity

Comme certaines communes l'ont récemment remarqué, certaines confessions pouvaient auparavant être envoyées à l'OFS sans qu'une erreur ne se produise.

Toutefois, depuis la version 2014 du catalogue officiel des caractéristiques (p. 58), certains codes religion ne sont plus acceptés. Jusqu'à présent, l'implémentation dans le service de validation n'avait pas eu lieu. Afin de correspondre au catalogue des caractères, l'OFS a inclus les codes 711 et 811 dans la règle d'erreur 71.2 "Le code pour le caractère appartenance religieuse n'est pas valide". Ceci n'a **aucune conséquence sur l'acceptation de la livraison des données** (l'erreur n'est pas prise en considération dans le seuil d'acceptation pour la livraison L3-2019 du mois d'octobre).

Le tableau récapitulatif de l'OFS regroupant les **communautés religieuses reconnues de droits public**, canton par canton figure ci-dessous.

C'est la dernière phrase de ce document qui fait l'objet du récent changement dans les contrôles des statistiques OFS :

Pour des raisons de protection de la personnalité, toutes les personnes qui n'appartiennent pas à une communauté religieuse officiellement reconnue (y compris „sans confession") sont codées avec la mention „inconnue" (catalogue officiel des caractères, p. 58)

La plupart des cantons ont déjà émis des règles strictes en matière de protection des données. Ces règles reprennent celles liées précisément aux religions issues du catalogue officiel susmentionné, raison pour laquelle les communes en question n'ont pas d'erreur.

S'agissant du Canton du Jura, les préconisations du responsable Geres, sont les suivantes :

1 seul code *(000 Inconnu)* doit être transmis aux bases de données JU et OFS si la confession n'est pas une des 2 religions reconnues par les bases légales cantonales, soit catholique et protestant).

Prime Technologies SA a toujours incité tous ses clients, lors de l'analyse de l'importation des anciennes données, à respecter la gestion de ces confessions telles qu'elles figurent dans le tableau des communautés religieuses reconnues de droit public.

Si votre commune est tout de même concernée par des confessions ne respectant pas ce qui précède, il existe 2 possibilités pour les changer :

1. Intervention de Prime Technologies SA (prestation payante) pour :
    - Identifier les données concernées,
    - Créer les scripts de modification sur mesure (car non standard OFS/eCH), en fonction des données identifiées,
    - Reproduire une *Correction de donnée confession* telle qu'elle serait effectuée par les utilisateurs (notamment pour les mises à jour dans Geres).
2. Changement, par les utilisateurs, des confessions ne respectant pas ce qui précède, en les remplaçant par la confession *Inconnue* (aucune prestation de Prime Technologies SA).

Bien sûr, nous sommes à disposition pour tout complément d'informations.

Prime Technologies SA

Annexe

Appartenance religieuse

Ces codages sont valable pour la livraison de données à la statistique. Cette liste finale complète le tableau „Catalogue officiel des caractères“ à la p. 58.

Groupement des communautés religieuse **reconnues de droit public** par les cantons:

Canton	**Code 111** Réform.-évangel. / Protestante	**Code 121** Catholique romaine	**Code 122** Catholique-chrétienne / Vieille-catholique	**Code 211** Communauté israélite / Communauté juive	**(Code 211201)** Israelische Cultus-gemeinde	**(Code 211301)** Jüdische Liberale Gemeinde
ZH	X	X	X		X	X
BE	X	X	X	X		
LU	X	X	X			
UR	X	X				
SZ	X	X				
OW	X	X				
NW	X	X				
GL	X	X				
ZG	X	X				
FR	X	X		X		
SO	X	X	X			
BS	X	X	X	X		
BL	X	X	X			
SH	X	X	X			
AR	X	X				
AI	X	X				
SG	X	X	X	X		
GR	X	X				

AG	X	X	X			
TG	X	X				
TI	X	X				
VD	X	X		X		
VS	X	X				
NE	X	X	X			
GE	X	X	X			
JU	X	X				

Si aucun des codes énumérés ci-dessus ne correspond, le code suivant est toujours en vigueur:

Code 000 Inconnue	Pour des raisons de protection de la personnalité, toutes les personnes qui n'appartiennent pas à une communauté religieuse officiellement reconnue (y compris „sans confession“) sont codées avec la mention „inconnue“ (catalogue officiel des caractères, p. 58)